

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CORSE

MARDI 27 MAI 2025

DELIBERATION	N°04/27-05-2025/421
--------------	---------------------

Nombre total de Membres Titulaires	:	40
Nombre de Membres Titulaires en exercice	:	40
Quorum	:	21
Nombre de Membres Elus Titulaires présents	:	16
Nombre de Membres Elus Titulaires ayant donné pouvoir	:	15
Nombre de votants	:	31
Adoption	:	31

Membres Elus Titulaires ayant pris part au vote : Mmes, MM.

ANDREANI Dominique, BENZONI Joseph, CECCARELLI Laurent, CIONI Gilles, DI MENZA Dominique, DOMINICI Jean, FRASSATI Jeanne, GIOVANNI Auguste, MARTELLI Marina, NEGRETTI Pierre, ORSINI Pierre, PAOLI Jean-François, TROJANI Paul, VALERY Olivier, VENTURINI Stefanu, VOLPI Nathalie.

Membres Elus Titulaires ayant donné pouvoir : Mmes, MM.

ALBERTINI Jean-Louis à FRASSATI Jeanne, ALBERTINI Paola à GIOVANNI Auguste, BALDASSARI Nicolas à CIONI Gilles, CASTELLI Jean-François à VENTURINI Stefanu, CECCOLI François-Xavier à DOMINICI Jean, COLONNA Caroline à MARTELLI Marina, GOFFI Karina à NEGRETTI Pierre, LANFRANCHI Marie-Eugénie à DI MENZA Dominique, LECA Antoine à VOLPI Nathalie, MANICCIA Christophe à BENZONI Joseph, MICHELI Virginie à TROJANI Paul, PIACENTINI SIMONI Céline à ORSINI Pierre, ROSSI Antoine à ANDREANI Dominique, SANGUINETTI Patrick à PAOLI Jean-François, SIMONI Barthélémy à VALERY Olivier.

Membres Associés ayant participé : MM.

ACQUAVIVA François
RAIMONDI Toussaint

OBJET :

CONCESSIONS AEROPORTUAIRES ET PORTUAIRES

Prolongation des contrats de concession des aéroports de Corse et du port de commerce de Bastia conclus entre la Collectivité de Corse et la CCI de Corse

VU la loi N°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse et particulièrement ses articles L4424-16 à L4424-25 ayant donné compétence à l'ex-Collectivité Territoriale de Corse, désormais Collectivité de Corse, en matière de transports et gestion des infrastructures, ainsi que pour créer, aménager, entretenir, gérer et le cas échéant élargir le périmètre des aéroports et des ports maritimes de commerce ;

VU les contrats de concessions des aéroports d'Ajaccio Napoléon Bonaparte, Bastia-Poretta, Calvi Sainte-Catherine et Figari Sud Corse et du port de commerce de Bastia confiées par la Collectivité de Corse, autorité concédante, à la CCI de Corse, concessionnaire, arrivant à initialement à échéance le 31 décembre 2020 ;

VU les avenants aux contrats de concessions des aéroports d'Ajaccio-Napoléon Bonaparte, Bastia-Poretta, Calvi-Sainte Catherine et Figari-Sud Corse et du port de commerce de Bastia prorogeant de quatre années la durée de ces concessions, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

VU la délibération N°24/160 de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2024, approuvant la prolongation d'une année des contrats de concessions des aéroports d'Ajaccio-Napoléon Bonaparte, Bastia-Poretta, Calvi-Sainte Catherine et Figari-Sud Corse et du port de commerce de Bastia ;

VU la délibération de Bureau de la CCI de Corse N°02/20-12-2024 du 20 décembre 2024, approuvant la prorogation des contrats de concessions des aéroports d'Ajaccio Napoléon Bonaparte, Bastia-Poretta, Calvi Sainte-Catherine et Figari Sud Corse et du port de commerce de Bastia pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT la signature des avenants de prolongation ci-joints, intervenue entre la Collectivité de Corse autorité concédante et la CCI concessionnaire dans les délais imposés, le 26 décembre 2024 ;

L'Assemblée Générale :

- **APPROUVE** la prorogation des contrats de concessions des aéroports d'Ajaccio Napoléon Bonaparte, Bastia-Poretta, Calvi Sainte-Catherine et Figari Sud Corse et du port de commerce de Bastia pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;
 - **RATIFIE** la signature des avenants y afférents.
-

Bastia, le 27 mai 2025

Le Président

Jean DOMINICI

